

Décision n°84/2025

Objet : Autorisation de stationnement de véhicules en vente ou en exposition « Prestige Cars » - Les Portes domitiennes – SAS UNIVERS MOTORS - N° SIRET 798 698 288 00023

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22 2° ;

VU la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de fixer, dans la limite de 10.000 € par occupation et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la décision n° 49/2024 du 12/07/2024 fixant les tarifs relatifs aux droits de voirie liés à l'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT la demande formulée par la SAS UNIVERS MOTORS (enseigne Prestige Cars) concernant une autorisation de stationnement de véhicules ou en exposition à proximité de son établissement commercial sis 560 rue les Portes domitiennes à Vendargues (34740) ;

DECIDE

Article 1 Le Maire de la commune de Vendargues autorise la SAS UNIVERS MOTORS (Enseigne Prestige Cars), dont le siège social est situé 560 rue les Portes domitiennes à Vendargues (34740), à occuper **20 places** de stationnement public, matérialisées et réservées à cet effet, pour ses véhicules en vente ou en exposition à proximité de son établissement commercial, à compter du 1^{er} octobre 2025, pour une durée d'une année, soit jusqu'au 30 septembre 2026 inclus.

Article 2 Le montant dû par le bénéficiaire de ce droit de voirie s'élève à : **20 x 500 €uros = 10.000 €uros.**

Article 3 La recette est inscrite au budget de la commune, chapitre 70.

Article 4 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef de service de Police municipale, Monsieur le Responsable du Pôle Cadoule Béranger de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.

Article 5 Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le 01/10/2025

Fait à Vendargues, le 30 septembre 2025.

Le Maire,

Guy LAURET

